

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 23 01 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Date de la convocation : 19 01 2017		
Nombre de conseillers en exercice : 22		
Secrétaire de séance : Catherine BONY		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
	Christophe BRUNET	Patrick MARTEAU
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER	<i>Arrivé avant vote de la délibération n°2</i>	
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
	Pascal BARBOSA	Pascal NOURRISSON
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
Sylvia MORIN		
	Catherine JEULIN	Sonia DANGLE
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
	Bruno FLEURY	
	Christelle GAGNEUX	
	William LE PELLETER	
Emmanuel LE GOFF		
Patricia AULAGNET		

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00, s'assure du respect du quorum (quorum = 11 ; présents = 16) et s'assure enfin que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016. Le document est adopté dans sa forme.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2017 ;

3 – Installation d'un système de vidéo protection – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

4 – Installation d'un système de vidéo protection – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

5 – Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres ;

6 – Budget général 2017 – Ouverture de crédits ;

7 – Salon du livre jeunesse – Contrat invité d'honneur ;

8 – Salon du livre jeunesse – Convention de partenariat avec la Halle aux Grains ;

9 – Salon du livre jeunesse - Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher ;

10 – Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations portant organisation d'un accueil de jeunes ;

11 – Séjour ados ;

12 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher ;

Affaires diverses.

N°1/2017

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

153 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI 329/330/331, d'une superficie de 970m², située 63 route Nationale ;

154 - Annule et remplace la décision n°131 erronée – Attribution du lot n°2 « périphériques » du marché « fourniture de matériel informatique », à REZONANCE INFORMATIQUE, 8 rue Honoré de Balzac, 37000 TOURS, pour un montant de 544,90€HT soit 653,88€TTC ;

155 - Attribution du marché « maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'Ad'AP de la commune », à ACCEO ORLEANS, 2 rue Ampère, ZI Ingre, 45140 INGRE, pour un montant de 64.978€HT soit 77.973,60€TTC ;

156 - Attribution de l'accord cadre à bons de commande « taille, élagage et entretien du patrimoine arboré de la commune », à BASSARD Jérôme, 5 rue des Courtines, 41350 ST GERVAIS LA FORET ;

157 - Avenant n°7 au lot n°9 « électricité – ventilation » du marché de travaux « réaménagement de la mairie », correspondant au rééquipement d'alarme incendie, pour un montant de 1.073,94€HT soit 1.288,73€TTC ;

158 - Avenant n°8 au lot n°9 « électricité – ventilation » du marché de travaux « réaménagement de la mairie », correspondant à l'installation d'un vidéophone, pour un montant de 3.482,61€HT soit 4.179,13€TTC ;

159 - Avenant n°1 au lot n°7 « plomberie – sanitaires – chauffage eau chaude » du marché de travaux « réaménagement de la mairie », correspondant à la reprise des colonnes de chauffage suite à la démolition, pour un montant de 1.810,10€HT soit 2.172,12€TTC ;

160 - Avenant n°2 au lot n°4 « cloisons sèches » du marché de travaux « réaménagement de la mairie », correspondant à des travaux supplémentaires, pour un montant de 6.750,39€HT soit 8.100,47€TTC ;

161 - Avenant n°1 au lot n°5 « faux-plafonds » du marché de travaux « réaménagement de la mairie », correspondant au plafond du dégagement 1, pour un montant de 319,45€HT soit 383,34€TTC ;

162 - Avenant n°3 au lot n°1 « maçonnerie – B.A. » du marché de travaux « réaménagement de la mairie », correspondant aux briques concassées dans le parterre devant la mairie, pour un montant de 1.350€HT soit 1.620€TTC ;

163 - Vente de concession au cimetière ;

164 - Vente d'une cavurne au cimetière ;

165 - Avenant n°2 au lot n°8 « peinture - revêtements de sols souples » du marché de travaux « réaménagement de la mairie », correspondant à des travaux supplémentaires de peinture dans des dégagements et placards, pour un montant de 1.841,10€HT soit 2.209,32€TTC ;

166 - Avenant n°1 au lot n°1 « pose toile de verre et peinture » du marché de travaux « peinture et pose de revêtements en soubassement et au sol », correspondant à des travaux supplémentaires de peinture sur les radiateurs, pour un montant de 215,70€HT soit 258,84€TTC ;

167 - Attribution du marché « aménagement self et plonge au restaurant scolaire », à l'entreprise EDCP 41, 37B allée des Pins, Village de l'Arrou, 41000 BLOIS, pour un montant de 78.680,62€HT soit 94.416,74€TTC ;

168 - Attribution des lots n°1 « viandes fraîches : bœuf, veau et agneau » et n°2 « viandes fraîches : porc et volailles » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs », à SOLOGNE FRAIS, 64 rue André Bouille, 41000 BLOIS ;

169 - Attribution des lots n°3 « charcuterie », n°11 « lait, produits laitiers, avicoles et fromages » et n°18 « produits laitiers issus de l'agriculture biologique et fromage » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique

et des approvisionnements directs », à GUILMOT GAUDAIS SAS, ZAC des Fougerolles, 37700 LA VILLE AUX DAMES ;

170 - Attribution des lots n°4 « produits frais : salades élaborées, plats préparés, viandes cuites et marinées, salades de fruits » et n°7 « produits surgelés : pâtisseries » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs », à DAVIGEL SAS, ZA n°4 Le Cassantin, 275 avenue de Cassantin, 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE ;

171 - Attribution des lots n°5 « produits surgelés : viandes et plats préparés » et n°6 « produits surgelés : légumes et poissons » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs », à la Société d'Exploitation des SURGELES DISVAL et DS RHONE-ALPES, 47 rue du Clos Renard, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE ;

172 - Attribution du lot n°8 « produits de réception surgelés » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs », à SAS BOULPAT ATLANTIQUE, 1 rue Adrienne Bolland, BP 28139, 44981 STE LUCE SUR LOIRE ;

173 - Attribution du lot n°9 « conserves, épicerie et boissons » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs », à POMONA EPISAVEURS CENTRE, ZAC de la Liodière n°2, 20 & 22 rue de la Liodière, BP 80102, 37301 JOUE LES TOURS CEDEX ;

174 - Attribution du lot n°10 « gâteaux secs » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs », à LA TRIADE, rue du Capitaine Dreyfus, ZA de l'Ermitage, BP 40047, 95132 FRANCONVILLE CEDEX ;

175 - Attribution du lot n°12 « lait, produits laitiers et fromages frais » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs », à LAITERIE DE MONTOIRE, 52 rue Denis Papin, 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR ;

176 - Attribution des lots n°13 « légumes frais et fruits frais et secs », n°15 « poissons frais » et n°16 « fruits frais issus de l'agriculture biologique » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs », à SARL SASTRE, 52 avenue de Châteaudun, 41000 BLOIS ;

177 - Attribution du lot n°14 « poissons élaborés et portionnés » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs », à ESPRI RESTAURATION, ZI de Villemilan, 2 rue Lavoisier, 91325 WISSOUS CEDEX ;

178 - Attribution du lot n°17 « légumes frais issus de l'agriculture biologique » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs », à BIO CENTRE LOIRE, chez M. HIBRY, Vazelle, 41130 BILLY ;

179 - Attribution du lot n°19 « produits laitiers issus de l'agriculture biologique : fromages frais » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de denrées alimentaires avec lots issus de l'agriculture biologique et des approvisionnements directs », à FERME DE LA GUILBARDIERE EARL, GUELLIER Gille Martin Anne, La Guilbardière, 41120 MONTHOU SUR BIEVRE ;

180 - Avenant n°9 au lot n°9 « électricité - ventilation » du marché de travaux « réaménagement de la mairie », correspondant à l'installation d'une fibre optique entre baie info mairie et restaurant scolaire, pour un montant de 1.563,10€HT soit 1.875,72€TTC ;

181 - Avenant n°3 au lot n°8 « peinture - revêtements de sols souples » du marché de travaux « réaménagement de la mairie », correspondant à la mise en peinture des radiateurs, pour un montant de 1.500,00€HT soit 1.800,00€TTC ;

182 - Avenant n°2 au lot n°3 « menuiserie bois » du marché de travaux « réaménagement de la mairie », correspondant à des travaux supplémentaires et des travaux supprimés au marché de base, pour une moins-value d'un montant de 4.830,86€HT soit 5.797,03€TTC ;

183 - Attribution du marché « location de barnums pour le salon du livre jeunesse 2017 » à GARDEN PARTY, 50 rue des Cheminets, 41200 ROMORANTIN, pour un montant de 950€HT soit 1.140€TTC ;

184 - Attribution du lot n°1 « assurance des dommages aux biens et risques annexes » du marché « souscription des contrats d'assurance pour la commune », à Mutuelle d'assurance des Instituteurs de

France, 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT cedex 9, pour une prime annuelle de 5.125,12€HT soit 5.569,98€TTC ;

185 - Attribution des lots n°2 « assurance des responsabilités et risques annexes » et n°4 « assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus » du marché « souscription des contrats d'assurance pour la commune », à SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour une prime annuelle respective de 2.627,99€HT soit 2.864,51€TTC et de 992€HT soit 1.114,64€TTC ;

186 - Attribution du lot n°3 « assurance des véhicules et risques annexes » du marché « souscription des contrats d'assurance pour la commune », à BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE, courtier mandataire, BP 40002, 62922 AIRE SUR LA LYS CEDEX, GEFION INSURANCE, compagnie d'assurances, Ostergade 10, 1100 COPENHAGUE Danemark, pour une prime annuelle de 3.305,46€HT soit 4.037,43€TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le maire précise que, concernant les décisions 184, 185 et 186, l'attribution du marché d'assurance a permis de réaliser des économies de l'ordre de 4 450€ par an. Le marché se déroulant sur 4 années et l'assistant à maîtrise d'ouvrage ayant été rémunéré 3 120€, l'économie pour les finances communales se porte environ à 17 000€.

En réponse à Pierre HERRAIZ, Monsieur le maire indique que la décision 166 concerne des travaux dans la bibliothèque.

Monsieur le maire confirme à Patricia BAYEUX que la décision 180 concerne l'avenant n°9 au lot n°9.

Monsieur le maire donne la parole à Patrick MARTEAU, maire-adjoint chargé du budget, qui présente aux membres du conseil municipal une analyse financière de la gestion 2016 et les orientations budgétaires de 2017.

N°2/2017

Débat d'orientations budgétaires 2017

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt.

Arrivée d'Arthur SWORTFIGUER au cours de l'exposé des résultats de l'exercice 2016.

Patrick MARTEAU précise que l'autorisation de mandater se terminant le 13 janvier 2017, les résultats de l'exercice 2016 énoncés pourraient évoluer légèrement par la suite.

Lors de l'exposé des résultats de l'exercice 2016, Monsieur le maire précise que du fait de consolidations, le montant énoncé page 5 de 1 722 850 € doit être remplacé par le montant de 1 701 479€.

Monsieur le maire indique que le montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), en constante augmentation depuis plusieurs années, risque de diminuer fortement par la suite du fait de son mode de calcul particulier. Cependant, le montant prévu pour 2017 reste important car il existe des compensations en cas de non éligibilité au FPIC.

Monsieur le maire et Patrick MARTEAU rappellent, suite à une promesse du gouvernement, qu'une baisse de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est à espérer.

N°3/2017

Installation d'un système de vidéo protection – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt est l'une des quatre communes de la circonscription de Sécurité Publique de Blois (zone Police Nationale) qui couvre environ 60 000 habitants.

La délinquance sur l'agglomération blésoise n'est pas territorialisée et n'impacte les communes voisines de Blois que dans les domaines des atteintes aux biens (vols par effraction, délinquance liée à l'automobile principalement).

Saint-Gervais-la-Forêt n'échappe malheureusement pas à ces phénomènes. Les atteintes aux biens (AAB) représentent ainsi plus de 73 % du total des infractions et sont en croissance du fait de l'augmentation sensible des vols par effraction (VPE) localisés au nord comme au sud de la route nationale qui concentre près d'un quart des VPE de la commune.

Cette recrudescence des VPE commis par des « grands itinérants » appartiennent généralement à des réseaux criminels organisés et siégeant hors département.

Les vols liés à l'automobile quant à eux représentent 27 % des AAB sur la commune et leur courbe est en progression également.

La commune déplore également des actes de vandalisme dans certains quartiers, notamment sur des équipements publics.

Sur la base de ce constat étayé par un rapport communal établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher, et comme évoqué lors de la commission générale du 1^{er} juin 2015, il est proposé la mise en place d'un réseau dans les objectifs seront de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, de sécuriser les bâtiments et espaces publics exposés mais également de renforcer la lutte contre les actes de terrorisme.

L'installation prévue se décompose ainsi :

SITES		CAMERA MOBILE	CAMERA FIXE
1	Rond-point de la Patte d'Oie	1	
2	Rte Nationale – angle rue des Ecoles		3
3	Rond-point des Clouseaux	1	
4	Angle Rte Nationale vers Rte de Chambord		1
5	Impasse Gérard DUBOIS vers entrée école et ALSH		1
	Esp JC DERET	1	
6	Rue Sully – Stade G. Farsy	1	
7	Carrefour Villemêle/Charmilles/Landiers/Poissonnière		3
8	Rue des Martinières et du Charbonnier Michel		1
9	Rue Bergevin		1
TOTAL		4	10

Ce réseau de caméras sera relié à un site central en mairie avec un dispositif d'enregistrement des images. La majorité des caméras sera alimentée par batterie. Il conviendra lors de la réalisation du projet de vérifier si une alimentation électrique est disponible. Enfin, l'installation sera compatible avec un dépôt d'images au commissariat de police de Blois.

Le budget d'investissement est de 80 400 € HT, avec un poste de génie civile qui peut évoluer selon les possibilités d'alimentation électrique sur chaque site.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *Approuve le programme de mise en place de vidéo protection sur le territoire communal tel que décrit ci-dessus*
- *Approuve le plan de financement joint en annexe*
- *Sollicite une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au taux de 40 %*

Emmanuel LE GOFF émet des réserves concernant l'efficacité des caméras mobiles et privilégierait 2 caméras fixes pour remplacer 1 caméra mobile. En réponse à Catherine BONY, Elisabeth MATIB, auxiliaire de séance, indique que le montant de 2 caméras fixes équivaldrait au prix d'1 caméra mobile.

Monsieur le maire précise que ces caméras nécessiteront des travaux de génie civil afin de créer des points d'alimentation électrique. Ces travaux ne peuvent être budgétisés de façon précise à ce jour. Il ajoute que les images recueillies feront ultérieurement l'objet d'un transfert vers le commissariat, le coût occasionné pourra faire l'objet de financements.

Monsieur le maire précise aussi que les communes de Saint-Gervais-La-Forêt et de Vineuil veilleront à une certaine cohérence dans la vidéo-protection de zones communes telles que les zones commerciales ou d'activité.

En réponse à Emmanuel LE GOFF, Monsieur le maire indique que l'installation de la vidéo-protection à Blois a contribué à la baisse significative des infractions et parfois à l'identification de leurs auteurs.

Monsieur le maire précise que l'implantation d'une caméra en direction de l'école, dans un contexte de lutte contre le terrorisme pourrait favoriser l'obtention de la subvention.

En réponse à Gérard LEFORT, Monsieur le maire indique que le coût annuel de fonctionnement s'élèverait environ à 500€ par caméra. Il rappelle qu'en cas d'incivilités, les assurances peuvent prendre en charge les frais occasionnés.

En réponse à Emmanuel LE GOFF, Monsieur le maire confirme que le vote porte sur la demande de subvention.

N°4/2017

Installation d'un système de vidéo protection – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt est l'une des quatre communes de la circonscription de Sécurité Publique de Blois (zone Police Nationale) qui couvre environ 60 000 habitants.

La délinquance sur l'agglomération blésoise n'est pas territorialisée et n'impacte les communes voisines de Blois que dans les domaines des atteintes aux biens (vols par effraction, délinquance liée à l'automobile principalement).

Saint-Gervais-la-Forêt n'échappe malheureusement pas à ces phénomènes. Les atteintes aux biens (AAB) représentent ainsi plus de 73 % du total des infractions et sont en croissance du fait de l'augmentation sensible des vols par effraction (VPE) localisés au nord comme au sud de la route nationale qui concentre près d'un quart des VPE de la commune.

Cette recrudescence des VPE commis par des « grands itinérants » appartiennent généralement à des réseaux criminels organisés et siégeant hors département.

Les vols liés à l'automobile quant à eux représentent 27 % des AAB sur la commune et leur courbe est en progression également.

La commune déplore également des actes de vandalisme dans certains quartiers, notamment sur des équipements publics.

Sur la base de ce constat étayé par un rapport communal établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher, et comme évoqué lors de la commission générale du 1^{er} juin 2015, il est proposé la mise en place d'un réseau dans les objectifs seront de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, de sécuriser les bâtiments et espaces publics exposés mais également de renforcer la lutte contre les actes de terrorisme.

L'installation prévue se décompose ainsi :

SITES		CAMERA MOBILE	CAMERA FIXE
1	Rond-point de la Patte d'Oie	1	

2	Rte Nationale – angle rue des Ecoles		3
3	Rond-point des Clouseaux	1	
4	Angle Rte Nationale vers Rte de Chambord		1
5	Impasse Gérard DUBOIS vers entrée école et ALSH		1
	Esp JC DERET	1	
6	Rue Sully – Stade G. Farsy	1	
7	Carrefour Villemêle/Charmilles/Landiers/Poissonnière		3
8	Rue des Martinières et du Charbonnier Michel		1
9	Rue Bergevin		1
TOTAL		4	10

Ce réseau de caméras sera relié à un site central en mairie avec un dispositif d'enregistrement des images. La majorité des caméras sera alimentée par batterie. Il conviendra lors de la réalisation du projet de vérifier si une alimentation électrique est disponible. Enfin, l'installation sera compatible avec un dépôt d'images au commissariat de police de Blois.

Le budget d'investissement est de 80 400 € HT, avec un poste de génie civile qui peut évoluer selon les possibilités d'alimentation électrique sur chaque site.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *Approuve le programme de mise en place de vidéo protection sur le territoire communal tel que décrit ci-dessus*
- *Approuve le plan de financement joint en annexe*
- *Sollicite une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 40 %*

N°5/2017

Convention entre la commune et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8,

Vu la délibération n°2016-329 du conseil communautaire du 15 décembre 2016,

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR », publiée le 26 mars 2014, apporte dans son article 134 des évolutions significatives en matière d'instruction des Autorisations d'Urbanisme :

Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants, ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État depuis le 1^{er} juillet 2015.

Dans un souci de solidarité communautaire, d'une plus grande cohérence de l'action territoriale, mais également d'une meilleure organisation administrative, la communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n°2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées.

Il est à souligner qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, le maire restant compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention, signée par 36 communes, qui prend fin le 31 décembre 2016.

Six nouvelles communes de l'agglomération (Champigny en Beauce, Villefrancoeur, Françay, Santenay, Coulanges, Averdon) sont à compter du 1^{er} janvier 2017 concernées par la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'application des ADS. Il s'agit des communes sous carte communale, où les maires deviennent automatiquement compétents à cette date pour la délivrance de leurs autorisations d'urbanisme.

La nouvelle convention proposée a pour objet d'ajuster les modalités de l'intervention du service instructeur.

Elle vise dans sa nouvelle version, à simplifier la convention initiale : le service instructeur prend en charge l'instruction des déclarations préalables de lotissement, jusqu'alors exclues du champ d'application. Les communes ont désormais 15 jours pour faire parvenir au service instructeur l'avis du maire, quelle que soit la nature de l'acte déposé. Auparavant, ce délai variait entre 15 jours et un mois, suivant le délai d'instruction du dossier.

Elle tend également à garantir un meilleur fonctionnement, en précisant que les éditions des courriers et des arrêtés doivent s'effectuer après validation par le service commun. Par ailleurs, les communes ont désormais la possibilité de récupérer les dossiers éventuellement en surnombre.

Elle prend également en compte les évolutions législatives qui impactent les Autorisations du Droit des Sols, à savoir l'urbanisme commercial et la gestion des sols pollués.

Enfin, elle redéfinit les conditions financières de l'utilisation du service commun (article 15 de la convention).

Cet article a fait l'objet d'échanges en réunions d'exécutif et bureau communautaires qui ont abouti au dispositif suivant :

La communauté d'agglomération doit couvrir le financement du service, service qui, pour rappel, n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté d'agglomération, mais qui a été mis en place par Agglopolys par solidarité avec les communes, parce qu'elles ne disposaient plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État.

Le besoin annuel de financement du service commun est stabilisé à 150 000€ après déduction de l'effort consenti par Agglopolys de 35 000€.

Ce coût est exclusivement composé de coûts fixes (RH, amortissement du logiciel installé dans toutes les communes concernées et maintenance de ce logiciel). Par ailleurs, le nombre d'Autorisations de Droit des Sols (ADS) peut connaître de grandes amplitudes de variation. Aussi la méthode de facturation actuelle (une tarification incluant une part fixe et une part variable) ne permet pas à Agglopolys de garantir une couverture de ses coûts fixes. C'est pourquoi il est proposé d'établir un mode de facturation permettant chaque année la couverture du besoin de financement résiduel du service commun (150 000€), et de prendre comme référence, pour chaque commune, le nombre moyen d'actes sur les 3 dernières années pour être au plus proche de la réalité de l'activité dans chaque commune, et d'aplanir les effets de variation.

Ainsi, le coût annuel de l'utilisation du service instructeur commun facturé à la commune en année n est égal à un prix unitaire (PU) multiplié par le nombre moyen d'actes ADS déposés sur les 3 dernières années (n-3 à n-1) par la commune.

Le prix unitaire (PU) est égal à 3 fois 150 000€ divisés par le nombre total d'actes ADS déposés sur les 3 dernières années (n-3 à n-1) par les communes adhérentes au service commun en année n.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle sera reconductible pour une année civile complète par tacite reconduction sauf dénonciation expresse notifiée par la commune trois mois au moins avant le début de l'année de reconduction. La durée totale de la convention ne peut excéder quatre ans, soit trois reconductions tacites au maximum.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***Décide la conclusion d'une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres,***
- ***Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention.***

Monsieur le Maire indique que la contribution s'élèverait à 9 263€ pour la commune de Saint-Gervais-La-Forêt (88 actes en moyenne par an). Il assure aussi que les comptes seront réévalués chaque année.

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick MARTEAU.

N°6/2017

Budget général 2017 – Ouverture de crédits

Monsieur MARTEAU, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal l'article L1612-61 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet avant le vote du budget de l'année en cours d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose donc l'ouverture des crédits suivants :

Opération	Article	Objet	Montant	Observations
00124	2051	Droits d'utilisation Logiciel	6 000€	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***Accepte l'ouverture de crédit exposée ci-dessus,***
- ***Et s'engage à inscrire ces crédits au budget primitif 2017.***

Monsieur le maire donne la parole à Françoise BAILLY.

N°7/2017

Salon du Livre Jeunesse – Contrat invité d'honneur

Madame BAILLY, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal la réalisation de l'affiche du salon du livre jeunesse par l'invité d'honneur auteur/illustrateur.

Afin de contractualiser cet engagement, elle propose la signature d'un contrat avec l'invité d'honneur selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Approuve les termes du contrat joint en annexe,***

- *Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec l'invité d'honneur et tout autre document relatif à cette affaire,*
- *Autorise Monsieur le maire à apporter des modifications éventuelles succinctes au modèle joint selon les besoins pour les futures éditions du salon du livre jeunesse.*

N°8/2017

Salon du Livre Jeunesse – Convention de partenariat avec la Halle aux Grains

Madame BAILLY, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation d'ateliers au salon du livre jeunesse. Certains seront assurés en partenariat avec la Halle aux Grains-Scène Nationale de Blois.

Afin de contractualiser cet engagement, elle propose la signature de convention de partenariat selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *Approuve les termes de la convention jointe en annexe,*
- *Autorise Monsieur le maire à signer les conventions avec les auteurs/illustrateurs concernés et tout autre document relatif à cette affaire.*

Catherine BONY rappelle le contenu du partenariat et les activités proposées par la Halle aux Grains.

N°9/2017

Salon du Livre Jeunesse – Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher

Madame BAILLY, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation du salon du livre jeunesse par la commune du 8 au 12 mars 2017 et précise que la ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher a accepté de participer à cet évènement.

Afin de contractualiser cet engagement, elle propose la signature d'une convention de partenariat selon le modèle ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *Approuve les termes de la convention jointe en annexe,*
- *Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.*

Pascal NOURRISSON rappelle le contenu du partenariat et les actions menées par la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher.

Françoise BAILLY souligne que le projet du Salon du Livre avance et que la question de la sécurité va être traitée prochainement.

Monsieur le maire donne la parole à Pierre HERRAIZ.

N°10/2017

Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations portant organisation d'un accueil de jeunes

Monsieur HERRAIZ, adjoint au maire, rappelle les articles L227-1 à 12 et R227-1 à 30 du code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L227-4 qui stipule que la protection des mineurs qui bénéficient d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif est confiée au représentant de l'Etat dans le département.

A ce titre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) propose à la collectivité de conclure une convention précisant les modalités d'accueils des jeunes fréquentant le local club de Saint-Gervais-la-Forêt pour une durée de trois ans.

Monsieur HERRAIZ donne lecture de la convention et commente les annexes s'y rapportant.

Il précise que les obligations incombant au service sont déjà respectées et qu'elles concernent :

- Le suivi et l'assistance sanitaire des mineurs,
- L'obligation en matière d'assurance responsabilité civile,
- La conformité des locaux aux normes et conditions d'hygiène et de sécurité,
- Le respect d'un taux d'encadrement et de qualification des animateurs et du directeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***Approuve les termes de ladite convention,***
- ***Autorise Monsieur le maire ou son représentant délégué à la signer.***

Pierre HERRAIZ rappelle les objectifs poursuivis par la convention.

N°11/2017 ***Séjour ados***

Monsieur Herraiz, adjoint au maire, précise que la commission enfance jeunesse du 26 avril 2016 a constaté que certains ados participaient régulièrement au séjour ski annuel de Pâques. Ainsi la question d'alterner ce séjour avec des séjours culturels, afin d'assurer une rotation, a émergé.

Au cours de la commission du 18 janvier 2017, le projet de séjour à Marseille du 17 au 21 avril 2017 a été validé avec les activités suivantes :

- Visite guidée du vieux Marseille
- Visite guidée du MuCem, musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée
- Visite du stade Orange Vélodrome
- Visite du Château d'If
- Journée Calanques avec Kayak, randonnée dans le parc national des Calanques
- Balades : vieux port, Canebière, parc Boléry, plage du Prado, Notre Dame de la Garde.

Pierre HERRAIZ informe que le budget prévisionnel est en dessous d'un voyage ski pour une période, certes, un peu plus courte, mais qui permettra d'élargir la fréquentation de ce voyage puisque le tarif gervaisien est inférieur de 100€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte d'alterner la destination du voyage annuel des Ados comme présenté ci-dessus.

Pierre HERRAIZ indique que le voyage s'effectuera en trafic, les participants seront hébergés en auberge de jeunesse en pension complète. Un voyage dans une ville européenne avait été évoqué mais le paiement du transport posait des difficultés pour la commune.

En réponse à Emmanuel LE GOFF, Pierre HERRAIZ précise qu'une consultation auprès des parents et des enfants a été effectuée, recueillant des avis positifs.

En réponse à Arthur SWORTFIGUER, Pierre HERRAIZ rappelle que les 15 enfants seront accompagnés par 3 animateurs. En complément, des accompagnants spécialisés seront présents pour les sorties sur place.

N°12/2017

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a décidé par délibération du 16 juin 2016 de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71,72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents de service/trajet – maladies professionnelles
 - Maternité, adoption, paternité
 - Longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique
- Agents titulaire ou stagiaires non affiliés à la CNRACL :
 - Accidents de service/trajet – maladies professionnelles
 - Maladie grave
 - Maternité, adoption, paternité
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Affaires diverses

Le Maire : entretien des poteaux d'incendie

En réponse à Bruno FLEURY, la commune a externalisé le contrôle des poteaux d'incendie (84) puisque le coût engendré par l'intervention de la société VEOLIA (moins de 500€ par an) est moindre par rapport au coût de l'opération en régie (2 agents mobilisés pendant 2 semaines). Monsieur le maire précise que le conseil municipal n'avait pas à être saisi de cette affaire en vertu de sa compétence au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie.

Arthur SWORTFIGUER : bitumage de la voirie (rue des Landiers)

A la suite de travaux auprès d'une armoire technique, il souhaite savoir qui est responsable du bitumage de la voirie. Monsieur le maire lui indique que c'est la société qui a effectué les travaux mais que le bitumage ne peut être fait pour l'instant du fait des basses températures, il sera effectué dès que possible.

Arthur SWORTFIGUER : absence d'éclairage la nuit sur le rond-point de la Patte d'Oie

Monsieur le maire indique que l'information a été transmise au Conseil Départemental. Il a été demandé au Conseil Départemental d'y remettre l'éclairage pour des raisons de sécurité et de procéder à la sécurisation par glissière pour l'accès de la zone commerciale de la rue des Fougerets.

Pascal NOURRISSON : pavillons laissés en cours de construction rue des Charmilles

Il s'interroge sur l'avancement du chantier. Monsieur le maire indique qu'une des deux maisons a été vendue et que suite aux injonctions de la mairie, le propriétaire a déposé un nouveau permis de construire. Les constructions vont donc reprendre.

Le Maire : déménagement

Les services administratifs ont réintégré la mairie. Une inauguration sera organisée prochainement.

Gérard LEFORT : internet dans la bibliothèque

Il indique qu'internet ne fonctionne pas dans la bibliothèque. Pascale OGEREAU précise qu'elle a transmis l'information et que le prestataire va intervenir.

Prochaines dates :

Patrick MARTEAU : calendrier budgétaire

Commission des finances le 07 février 2017 à 19h00

Commission des finances le 28 février 2017 à 19h00 (si besoin, ajustements budgétaires)

Commission générale le 07 mars 2017 à 19h00

Conseil municipal le 20 mars 2017 à 19h00 – Vote du budget

Assemblée générale de l'Amicale du Personnel le jeudi 26 janvier 2017 à 19h00 à la Salle du Préau.

Séance levée à 20h30
